



## Succession de mes parents

-----  
Par nath62

Bonjour,  
J ai une incapacité partielle permanente de 5% depuis 17 ans(IPP), puis je prétendre à une réduction supplémentaire des frais pour la succession de mes parents.  
Merci

-----  
Par AGeorges

Bonjour Nath,

Non, désolé, en dehors des abattements normaux, il n'y a que les mutilés de guerre qui peuvent prétendre à des réductions supplémentaires des droits de succession.

-----  
Par ESP

Bonjour  
"il n'y a que les mutilés de guerre qui peuvent prétendre à des réductions supplémentaires des droits de succession".

!!!  
Au terme de l'article II de l'article 779 du CGI, lorsqu'elles reçoivent une succession ou de donation, les personnes handicapées ont droit à un abattement spécial de 159 325 ? ...  
L'abattement est susceptible de jouer pour tout héritier, légataire ou donataire dans l'incapacité de travailler dans des conditions normales de rentabilité en raison d'un handicap physique ou mental, congénital ou acquis.

-----  
Par AGeorges

!!!

Pour rappel :

en dehors des abattements normaux

Cette condition est notée (1) dans le tableau des abattements normaux accessible par exemple sur le site de "xxx". J'ai bien précisé.  
La question portait sur une réduction "supplémentaire", ce qui veut dire (pour moi) que Nath était déjà au courant des abattements. La mention que j'ai citée n'est pas recensée dans ce tableau.

Si ce n'était pas le cas, merci pour 'elle'.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Nath,

Pour des détails sur les abattements susceptibles de vous concerner :

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3369-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-50-20-20130121]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3369-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-50-20-20130121[url]

Voir le IV.

Il est recommandé de vérifier avec les impôts.

-----  
Par nath62

Merci pour vos réponses.  
Nath62